



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Montant des pensions

Question écrite n° 39360

#### Texte de la question

M Michel Peyret attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des retraites de la police qui constatent, à juste titre depuis plusieurs années, une baisse sensible de leur pouvoir d'achat. Le blocage des traitements et pensions en 1986, la différence en 1987 entre le taux d'inflation et l'augmentation accordée aux fonctionnaires, la prise en compte du GVT et du glissement catégoriel dans le calcul des pensions ont accéléré cette dévalorisation. Cette situation, aggravée par les décisions prises pour la sécurité sociale, est préjudiciable aux plus défavorisés, menaçant ainsi leur droit à être décemment soignés. Ils réaffirment, avec leur syndicat national des retraites de la police, leur opposition à l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 en fonction de son incidence négative sur la situation des retraites dits proportionnels d'avant 1964 exclus des avantages de la majoration pour enfants. Ils s'indignent contre la discrimination faite aux veuves des victimes tuées en service avant 1981 qui ne bénéficient pas de la pension et de la rente viagère selon l'article 28-1 de la loi du 30 décembre 1982. Ils regrettent que la loi du 17 juillet 1978 ait des effets rétroactifs pour les retraites remariées avant sa promulgation tout en se félicitant de la mensualisation des pensions. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que : 1o pour la veuve, le taux de la pension de réversion soit à 60 p 100 en une première étape, avec un plancher minimal de pension équivalent à l'indice 196 ; 2o l'application effective de l'article 16 du code des pensions, afin que les retraites ne soient pas frustrées lors des réformes statutaires ou indiciaires ; 3o tous les anciens bénéficient des dispositions de la loi du 8 avril 1957 ; 4o tous les retraités se voient attribuer la carte de retraite de la police nationale quels que soient leur corps d'origine et la date de leur départ à la retraite.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Peyret Michel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39360

**Rubrique :** Retraites: fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1728